



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 20 MARS 2015**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Date de Convocation : *L'an deux mille quinze, le vingt mars, à 19 heures,*  
13/03/2015

Date d'affichage  
27/03/2015

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

**Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

M. Manchet, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, Mlle Gourbeault, M. Pascal, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mme Dodrelle (P/M. Pigné), Mme Aubert-Druel (P/M. Le Maire), Mlle Larangeira (P/M. Chatelier), M. De Jong (P/M. Hatot), Mme Chazal-Mathieu (P/Mme Bouchet), Mme Herrmann (P/M. Deshayes).

*Mademoiselle Gourbeault a été désignée Secrétaire de Séance.*

**Monsieur le Maire** donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1) Débat d'orientations budgétaires**

En application de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales.

Les documents suivant sont annexés à la présente notice :

- Etat n°1259 de notification des taux d'imposition 2015,
- Balance générale du budget – compte administratif 2014
- Etat n°1386bis TH sur les renseignements statistiques du rôle d'imposition pour la taxe d'habitation en 2014
- Etat de la dette.

**Le Conseil municipal,**  
**A L'UNANIMITE,**

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015.

**2) Règlement intérieur du Conseil municipal**

Aux termes de l'article L2121-27-1, dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelques formes que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace doit être réservé à l'expression des élus de l'opposition.

**Le Conseil municipal,**  
**A L'UNANIMITE**

⇒ **APPROUVE** cette précision, intégrée au règlement intérieur du Conseil municipal.

**3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Il est demandé à l'assemblée de désigner les membres titulaires et les membres suppléants à la commission d'appel d'offres, Monsieur Roland GUICHARD étant président de droit.

**Le Conseil municipal,**  
**A L'UNANIMITE,**

=> **DESIGNE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

**5 Titulaires :**

Madame Dominique Mourget,  
Monsieur Michel Manchet,  
Monsieur Serge Hatot,  
Madame Sylvie Aubert-Drueil,  
Monsieur Gilles Deshayes

**5 Suppléants :**

Madame Michèle Bouchet,  
Monsieur Christophe Faucomprez,  
Mademoiselle Sylvie Larangeira,  
Monsieur Guy Pigné,  
Madame Fabienne Verrier.

**4) Proposition de prix pour l'acquisition d'un emplacement dans un monument Columbarium**

**Le Conseil municipal,**

**A l'UNANIMITE,**

- ⇒ **FIXE** la redevance à 1600 € TTC correspondant au prix de revient plus 22,91 % pour financer l'entretien des monuments et des accessoires de l'espace columbarium dont la commune a la charge.
- ⇒ **Dit que** la durée d'occupation est de 30 ans, renouvelable au tarif fixé par le Conseil municipal à l'échéance venue, par période équivalente.

**5) Tarif voyage à Lens le 10/10/2015**

**Le Conseil municipal,**

**A l'UNANIMITE,**

- ⇒ **ADOpte** le tarif suivant pour le voyage à Lens : 50 euros pour les adultes et 40 euros pour les enfants de moins 18 ans en 2 paiements. La moitié sera versée à l'inscription et le solde le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**6) Acquisition de la parcelle ZA n°328 – lieudit « sous le bois Gannetin »**

*Monsieur le Maire* informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts PERSIDA cadastrée ZA 328 d'une contenance de 3 311 m<sup>2</sup>.

Considérant l'acceptation des Consorts PERSIDA,

Considérant l'estimation des Domaines en date du 16 février 2015, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone UE,
- La valeur vénale de la parcelle est fixée à 10 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 33 110 €,

**Le Conseil municipal,**

**A l'UNANIMITE,**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame DODRELLE 1<sup>er</sup> Adjointe au maire ou Monsieur PIGNÉ Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 3 311 m<sup>2</sup> pour un montant de 33 110 € (trente-trois mille cent dix euros), ainsi que les frais d'acte notarié.

**7) Acquisition de la parcelle AC n°305 – angle rue Guichard/rue du Maréchal Foch**

*Monsieur le Maire* informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur COUTURIER, cadastrée AC n° 305 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acquisition de cette parcelle formant les 4 places de parking, situées angle Rue Guichard / Rue du Maréchal Foch,

Considérant l'estimation des services des Domaines actualisée en date du 11 Mars 2015, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UA PC 8,
- La valeur vénale des parcelles est fixée à 3 500 € par place de parking, soit un prix total de :  
3 500 € x 4 = 14 000 € (Quatorze mille euros)

**Le Conseil municipal,  
A L'UNANIMITE**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame DODRELLE 1er Adjointe au maire ou Monsieur PIGNÉ Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, partie à usage de parking public extérieur comprenant 4 places, pour un montant total de 14 000 € (Quatorze mille euros), ainsi que les frais d'acte notarié.

**8) Donation au profit de la ville d'une parcelle de terrain cadastrée AN n°266**

Vu le courrier en date du 12 Février 2015 des Consorts PERSIDA, nous faisant part du souhait de don de la parcelle cadastrée AN n° 266, située au Clos Pollet, d'une superficie de 870 m2,

**Le Conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter cette donation, considérant que la Ville aura à sa charge les frais d'acte par référence au tarif des notaires, ainsi que les frais annexes d'attestation de propriété.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame DODRELLE 1er Adjointe au maire ou Monsieur PIGNÉ Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant .

**9) Convention de participation financière aux travaux du réseau d'eaux pluviales avec le SIAPIA entre la rue Guichard et l'Oise**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières relatives aux travaux du réseau d'eaux pluviales à proximité de la gare SNCF à Parmain.

Il convient de réaliser les travaux selon la description ci-après :

- Réhabilitation du dalot eaux pluviales entre la rue Guichard et l'Oise
- Création d'un collecteur eaux pluviales rue Raymond Poincaré pour suppression du passage sous voies SNCF au niveau de la gare.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, réalisera les travaux mentionnés à la présente convention. Elle s'engage à les réaliser dans le respect des règles applicables aux collectivités locales, notamment celles prévues par le Code des Marchés Publics.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau ACTEON, 4bis rue de Villiers Adam à l'Isle-Adam.

La ville de Parmain participera au financement à 100 % des travaux arrêté selon le décompte général et définitif de l'opération, ces travaux et frais connexes étant estimés à 310 000 € HT, augmentés du différentiel de TVA de 4,518 %.

La Ville de Parmain se libèrera des sommes dues en exécution de la présente convention dans les conditions suivantes :

- versement de 33 % à réception de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- versement de 33 % à réception d'une situation de travaux d'au moins 60 % d'avancement des travaux,
- versement du solde à réception des travaux sur présentation du décompte général et définitif de l'opération et du procès-verbal de réception des travaux.

La ville de Parmain se libèrera des sommes dues par versement, à réception des titres de recettes émis par le SIAPIA.

**Le Conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **ACCEPTE** ces dispositions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**10) Convention de participation financière aux travaux du réseau d'eaux pluviales avec le SIAPIA rue du Val d'Oise**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières relatives aux travaux du réseau d'eaux pluviales sous la voie SNCF rue du Val d'Oise à Parmain.

Il convient de réaliser les travaux selon la description ci-après :

- Réhabilitation par tubage du collecteur d'eaux pluviales sur 70 mètres de canalisation circulaire de diamètre nominale 300 mm.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, réalisera les travaux mentionnés à la présente convention. Elle s'engage à les réaliser dans le respect des règles applicables aux collectivités locales, notamment celles prévues par le Code des Marchés Publics. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau ACTEON, 4bis rue de Villiers Adam à l'Isle-Adam. La ville de Parmain participera au financement à 100 % des travaux arrêté selon le décompte général et définitif de l'opération, ces travaux et frais connexes étant estimés à 55 000 € HT, augmentés du différentiel de TVA de 4,518 %.

La Ville de Parmain se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention dans les conditions suivantes :

- versement à réception des travaux sur présentation du décompte général et définitif de l'opération.

La ville Parmain se libérera des sommes dues par versement, à réception du titre de recettes émis par le SIAPIA.

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ACCEPTE** ces dispositions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **11) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité auprès du SMDEGTVO**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son Article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Suppression des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité- jaune et vert,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le bureau le 23 février 2015 et ci-joint en annexe, considérant l'intérêt pour la ville de PARMAIN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ADHERE** au groupement de commandes d'achat d'électricité du SMDEGTVO.

⇒ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le SMDEGTVO.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, donne mandat au président du SMDEGTVO pour signer et modifier les marchés aux accords-cadres dont la ville de PARMAIN sera partie prenante.

⇒ **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres aux marchés subséquents dont la ville de PARMAIN est partie prenante et régler les sommes dues au titre des marchés.

### **12) Nomination d'un membre à la Commission des Affaires sociales**

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ACCEPTE** l'entrée de Madame Martine DESRY au sein de la Commission des Affaires Sociales.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.*



**Roland GUICHARD,**

**Maire de PARMAIN,  
Conseiller général du Val d'Oise**



COMMUNE : **480 PARMAIN**  
 ARRONDISSEMENT : **95 PONTOISE**  
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE L'ISLE ADAM**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. TAUX DES IMPOSITIONS COMMUNALES :**

Taxe d'habitation :	55 099
Taxe foncière (bâti) :	1 852
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 069
Taxe foncière (non bâti) :	6 614
Taxe professionnelle / CFE :	59
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Abattement de 25% en Corse	0
Dotation pour perte de THLV :	

**2. BASES NON TAXEES :**

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Collation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Collation Foncière des Entreprises (CFE)	4 435
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE :	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	19 906
b. CVAE : part dégrévée	25 418
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

<b>ÉOLIENNES &amp; HYDROELECTRIQUES</b>	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	5 835
Gaz - Stockage, transport...	698

**4. ELEMENTS UTILES AVOUS DES TAUX :**

	Taux moyens communaux de 2014, au niveau départemental	Taux 2014 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col.15 - col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2014 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe d'habitation	23,95	0,58200	59,30	25,07	1,25	
Taxe foncière (bâti)	20,20	0,44900	50,55			
Taxe foncière (non bâti)	48,53	1,90000	160,28			
CFE	25,76	0,63200	50,89			
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :				17,74	20,63	

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal à ne pas dépasser	25,07
Taux maximum de la majoration spéciale	1,25
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :	17,74
Taux communal	20,63

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée  
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	1 985 359,49		1 985 359,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 590 532,81		2 590 532,81
014	Atténuations de produits	778 415,10		778 415,10
65	Autres charges de gestion courante	566 818,29		566 818,29
66	Charges financières	86 846,12	0,00	86 846,12
67	Charges exceptionnelles	20 186,17	0,00	20 186,17
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	181 417,30	181 417,30
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>6 028 157,98</b>	<b>181 417,30</b>	<b>6 209 575,28</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013</b>				<b>0,00</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	221 258,51	0,00	221 258,51
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>673 776,14</b>		<b>673 776,14</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	975,00	0,00	975,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	75 190,82	0,00	75 190,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	<b>Total des opérations pour compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>971 200,47</b>	<b>0,00</b>	<b>971 200,47</b>
<b>Pour information</b>				<b>689 591,84</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013</b>				<b>689 591,84</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	133 858,45		133 858,45
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	452 733,29		452 733,29
73	Impôts et taxes	4 199 666,15		4 199 666,15
74	Dotations, subventions et participations	1 505 996,87		1 505 996,87
75	Autres produits de gestion courante	47 746,67		47 746,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	63 938,85	0,00	63 938,85
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>6 403 940,28</b>	<b>0,00</b>	<b>6 403 940,28</b>
	<b>Pour information</b>			<b>935 634,65</b>
	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	145 229,16	0,00	145 229,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	681 687,84		681 687,84
13	Subventions d'investissement	198 067,95	0,00	198 067,95
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		181 417,30	181 417,30
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>1 024 984,95</b>	<b>181 417,30</b>	<b>1 206 402,25</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2013</b>			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement »

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur



18/11/2014

I. LOGAUX TAXES A LA TAXE D'HABITATION COMPRIS DANS LE RÔLE GÉNÉRAL	Nombre de locaux taxés		Nombre d'articles du rôle correspondants	Valeur locative brute revalorisée pour 2014	
	THP 1	THE, THS 2		Totale 4	Dont bases exonérées 5
<b>TH</b>					
1. Ensemble des locaux et dépendances imposables	2 298	231	2 263	12 369 377	346 684
2. Locaux exceptionnels	0	0	0	0	0
3. Autres locaux et dépendances bâties (ligne 1 - ligne 2)	2 298	231	2 263	12 369 377	346 684
4. Dépendances bâties					
a. Rattachées au local d'habitation (imposition globale)	209	6	175	61 250	871
b. Non rattachées au local d'habitation (art TH distinct)	4	164	155	58 523	2 304
5. Locaux d'habitation proprement dits (ligne 3 - (ligne 4a + 4b))	2 085	61	<b>Total art. THP</b> 2 052	12 249 604	343 509
6. Locaux d'habitation imposés en sus du premier sous un même article	36	2	7. Valeur locative moyenne ressortant du rôle général de 2014 >	5 466	8. Nb locaux art. 55% SRU 2 085
<b>THLV</b>					
9. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de la commune		0	0	0	
10. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de l'EPCI		0	0	0	

II. VLM, BASES EXONÉRÉES ET BASES NETTES D'IMPOSITION TAXÉES AU PROFIT DE :				
	1 - Commune	2 - Syndicats	3 - Intercommunalité*	4 - VL des THS
VL moyenne	(I) 5 427	(I)	(I) 4 983	
VL moyenne retenue / abat		(II)	(II) 5 427	
Base nette imposée ou dégrévée	10 987 151		10 982 484	349 818
Base nette sans ajustement	10 924 086		10 924 086	
Base nette exo TSE	226 926			
Bases brutes exo ZRR	Exo M1	Exo M2	Exo M3	Total

III. ABATTEMENTS, QUOTITES ET POURCENTAGES						
	Commune			Intercommunalité*		
	Quotité avant ajustement 1	Quotité ajustée 2	% 3	Quotité avant ajustement 4	Quotité ajustée 5	% 6
1. Abattement général à la base	NON VOTE					
2. Abattement pour 1 personne à charge	543	521	10	CF COMM.	523	
3. Abattement pour 2 personnes à charge	1 086	1 042	10		1 046	
4. Abattement pour 3 personnes à charge	1 900	1 824	15		1 830	
5. Abattement supp. par pers. à ch. à partir de la 4 <sup>e</sup>	814	782	15		784	
6. Abattement spécial à la base	814	607	15		618	
7. Abattement spécial handicapé	NON VOTE					

IV. REPARTITION DES ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE									
Nb d'art du rôle	Afférent aux résidences secondaires 1	Afférents aux dépendances principales Isolées 2	Afférents aux résidences principales avec :						
			0 pers. à charge 3	1 pers. à charge 4	2 pers. à charge 5	3 pers. à charge 6	4 pers. à charge 7	5 pers. et + à charge 8	Total cumulé (col. 3 à 8) 9
1. Imposés ou dégrévés	109	98	1 039	358	396	140	27	13	1 973
2. Exonérés		4	69	7	2	1	0	0	79

V. ABATTEMENTS APPLIQUÉS DANS LE RÔLE AUX ARTICLES IMPOSÉS				
	Commune 1	Intercommunalité* 2	Syndicat(s) 3	TSE 4
A. Abattement général à la base				
- Nombre d'articles du rôle				
- Total des abattements				
B. Abattement pour charges de famille				
a. Personnes des deux premiers rangs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> pers.)	1 510	1 510		1 510
- Total des abattements	774 316	777 285		806 975
b. Personnes à partir du 3 <sup>e</sup> rang (3 <sup>e</sup> pers. et au-delà)	245	245		245
- Total des abattements	190 818	191 300		198 550
C. Abattement spécial à la base				
- Nombre de contribuables remplissant les conditions pour en bénéficier en 2014	119	119		119
- Total des abattements appliqués dans le rôle de 2014	70 408	71 624		93 082
D. Abattement spécial handicapé				
- Nombre de contribuables remplissant les conditions pour en bénéficier en 2014				
- Total des abattements appliqués dans le rôle de 2014				

VI. REPARTITION DU NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU MONTANT DES COTISATIONS BRUTES					
Tranches de cotisations (en euros)	Nombre d'articles du rôle	Cotisations mises en recouvrement au profit des collectivités ci-après (total des col. 3 à 4)	Répartition des cotisations brutes par collectivité		Frais et prélèvements
			Communes Syndicats et TSE	Intercommunalités*	
	1	2	3	4	5
De 0 à 11	92	7	7	0	0
De 12 à 99	146	8 296	8 127	169	171
De 100 à 199	21	3 323	3 236	87	68
De 200 à 299	35	8 621	8 403	218	89
De 300 à 399	55	18 829	18 349	480	289
De 400 à 499	84	37 513	36 563	950	479
De 500 à 599	93	50 720	49 426	1 294	647
De 600 à 699	106	68 399	66 666	1 733	863
De 700 à 799	174	129 584	126 280	3 304	1 541
De 800 à 899	154	129 098	125 816	3 282	1 609
De 900 à 999	212	198 950	193 883	5 067	2 615
1000 et plus	1 091	1 855 720	1 808 428	47 292	39 295
<b>TOTAL</b>	<b>2 263</b>	<b>2 509 060</b>	<b>2 445 184</b>	<b>63 876</b>	<b>47 666</b>

VII. EXONERATIONS/DEGREVEMENTS D'OFFICE (THP, THE), NON-VALEURS (THP, THE, THS) ET ARTICLES NULS						
	Code	Nombre d'articles THP	Nombre d'articles THE, THS	Dégrèvements Plafonnements	Non-valeurs	Bases nettes (l. 1 à 5) / Réductions (l. 6 à 7)
1. Exonération DOM (art 332 Ann. II)	ED					
2. Exonérations { a. commune Dont exo droit acquis 2013 b. intercommunalité*	EX	79	4			305 442
	EX	15				51 786
	EX					304 809
3. Exonération TSE local HLM/SEM	EX	33				226 926
4. Cotisations brutes nulles (articles nuls)		8				2
5. Dégrèvements totaux : gestionnaires	DT	2		9 448		41 586
6. Plafonnements Art. 1414 A a. A total non réduit b. A total réduit majoré c. A partiel non réduit d. A partiel réduit e. A non-valeur	PA	4		368		
	PA	28		24 861		2 846
	PA					
	PA	464	1	210 523		56 293
	PA	8	28	5 900	236	673
7. Non-valeurs	NV	1			7	
<b>8. TOTAUX</b>		<b>507</b>	<b>29</b>	<b>251 100</b>	<b>243</b>	<b>59 812</b>

VIII. NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE COMPORTANT					
Une valeur brute positive		Une valeur locative nette pour les articles imposés		La délivrance d'un avis d'impôt	Un (des) local(aux) susceptibles(s) d'être exonéré(s) de TSE
Articles imposés	Articles exonérés	Commune	Intercommunalité*		
1	2	3	4	5	6
2 180	83	2 173	2 172	2 122	38

IX. TAUX ET PRODUITS PAR COLLECTIVITE							
	Taux d'imposition	Taux 2013	Nombre d'articles TH	Montant réel TH	Nombre d'articles THLV	Montant réel THLV	Montant net (TH + THLV)
	1	2	3	4	5	6	7
1. Commune	21,77000	21,77000		2 391 882			2 391 902
2. Syndicat de communes (taux global)							
3. Intercommunalité*	0,58200	0,56800		63 876			63 918
4. TSE	0,21500	0,21800		22 981			23 168
5. TSE Autres	0,28300	0,29000		30 321			30 479
6. Frais (THP, THE)			2 154	28 465			
7. Frais (THS)			109	2 494			
8. Frais à 8% (THLV)							
9. Prêt (art. 1641-I-B-3)	0,2 %		727	11 747			
10. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,2 %		14	916			
11. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,7 %		14	2 863			
12. Prêt Supplémentaire (THS)	1,5 %		107	1 181			
<b>13. TOTAL</b>			<b>2 263</b>	<b>2 556 726</b>			

(\*) Communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes syndicats d'agglomération nouvelle, métropoles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant du au 01/01/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (16)
						Emprunts et Dettes au 01/01/2015						
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>				3 661 056,09					266 235,47	167 433,47	0,00	51 931,30
1641 Emprunts en euros (total)				3 661 056,09					266 235,47	167 433,47	0,00	51 931,30
0001588	N	0,00		75 838,51	4,75 F		4,61		13 817,11	3 338,63	0,00	683,91
0043678	N	0,00		37 392,23	1,08 F		5,99		18 152,42	2 239,79	0,00	979,54
0029290	N	0,00		142 288,47	5,33 F		5,86		20 470,62	8 337,99	0,00	4 679,62
MON181547EUR	N	0,00		51 750,00	7,00 F		5,03		6 900,00	2 516,26	0,00	1 121,98
MON181864CHF	N	0,00		54 797,54	7,00 F		4,37264		7 306,34	2 383,69	0,00	1 068,55
MIN173283EUR	N	0,00		158 057,62	7,50 F		4,99		16 557,98	7 887,08	0,00	3 530,42
AR100897	N	0,00		924 020,41	16,75 F		4,03		38 758,41	36 851,45	0,00	8 522,63
60182122027	N	0,00		477 683,36	18,50 F		4,67		16 075,22	22 122,30	0,00	0,00
A75098BEI-01	N	0,00		454 687,09	21,00 F		4,44		12 612,96	20 488,50	0,00	0,00
8746009	N	0,00		510 000,00	16,00 F		3,65		30 000,00	18 615,00	0,00	10 839,67
8955818	N	0,00		541 211,54	12,42 F		4,24423		31 419,73	24 679,25	0,00	13 560,46
9324399	N	0,00		233 333,32	13,83 F		3,3525		16 666,66	7 516,45	0,00	717,17
9487672	N	0,00		0,00	15,17 F		1,88		37 500,00	10 477,06	0,00	223,25
<b>Total général</b>		0,00		3 661 056,09					266 235,47	167 433,47	0,00	51 931,30

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture »

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts réglés à l'échéance) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.